

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Centre Culturel et des Congrès - 9, boulevard du Collège - 71 600 PARAY-LE-MONIAL, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du .

### **DÉCISION N° DB2024\_052 - RESSOURCES ET ADMINISTRATION CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS À DIGOIN**

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 10 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 (commune) et L.5211-9 (intercommunalité)

Vu les articles L.512-7 et suivants du Code de la fonction publique relatifs à la mise à disposition des agents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (lorsque la convention touche un agent qui exerce sur un poste qui n'est pas créé à 100%),

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais étant la gestion des accueils collectifs de mineurs accueillant des enfants à partir de 3 ans les mercredi et vacances scolaires, à l'exclusion des temps autour de l'école (matin, soir, pause méridienne) et d'autres animations de quartier, situés à Charolles, Digoin et Paray-le-Monial, l'accueil de loisirs de ville de Digoin est donc transféré au Grand Charolais,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Considérant que la Communauté de communes reprend la gestion de l'accueil de loisirs sur toutes les périodes de vacances scolaires et les mercredis des périodes scolaires et la Commune poursuit son Centre d'Animation Municipal pour les accueils périscolaires des jours scolaires et son Espace Jeunesse pour les animations de quartier,

Considérant que les 5 agents de la commune de Digoin qui étaient mobilisés pour assurer les missions d'ALSH et les temps périscolaires seront mutualisés entre les deux collectivités concernées,

Considérant la nécessité de formaliser des conventions de mise à dispositions de personnel avec la ville de Digoin,

Considérant les avis favorables des agents concernés,

**Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes des conventions de mise à disposition de personnel à intervenir avec la ville de Digoin et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

**Article 2:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3:** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

<b>Nombre de membres en exercice : 21</b>	<b>Secrétariat de séance assuré par : André ACCARY</b>
<b>Membres présents à la séance : 14</b>	<b>Votants : 14</b>

**Membres présents :**

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Catherine CLERGUÉ, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY

**Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Magali DUCROISET, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Patrick BOUILLON, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 10 décembre 2024  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**